

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 263/SLAG Arrête de promulgation du decret n°263/SLAG

n° 263/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 avril 1974

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1974

Date du numéro
25 avril 1974

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 11 février 1974 relatif à la répartition des sommes à rattacher au budget des transports (IIL: Aviation civile) et provenant des redevances exigibles pour la délivrance des titres aéronautiques de navigant non professionnel de l'aéronautique civile. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au « Journal officiel » du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation Le Haut-Commissaire adjoint
R.

GAUGER